



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier des charges de l'appel à projets 2026

« SOCIO SPORT : LEVIER D'INCLUSION POUR LES JEUNES »

Promouvoir les coopérations entre les associations expertes en socio sport et le mouvement sportif afin de développer les capacités du mouvement sportif en matière de socio sport et en évaluer les impacts dans la mise en œuvre de projets concrets à l'attention des jeunes de moins de 25 ans.

Le mouvement sportif et les associations socio sportives s'associent pour développer des projets durables au bénéfice des jeunes de moins de 25 ans.

1. CONTEXTE ET FINALITÉS

Le développement des politiques publiques mobilisant le sport comme levier d'inclusion sociale conduit le mouvement sportif à intervenir auprès de publics présentant des besoins spécifiques : personnes en situation de précarité, jeunes en difficulté, personnes sous main de justice, personnes exilées, habitants des quartiers prioritaires, femmes éloignées de la pratique, etc.

Ces interventions nécessitent des compétences particulières relevant du champ du socio sport : connaissance des publics vulnérables, capacité d'intervention en partenariat avec les acteurs sociaux, adaptation des pratiques sportives, posture éducative, évaluation des impacts sociaux notamment.

Ces compétences sont aujourd'hui largement maîtrisées par un ensemble de structures spécialisées (associations socio sportives, fédérations affinitaires, associations d'éducation populaire, structures médico-sociales...), qui développent depuis plusieurs années des méthodes d'intervention éprouvées.

Le présent appel à projets soutient des projets d'accompagnement du mouvement sportif fondés sur la mise en œuvre d'actions socio sportives concrètes auprès des jeunes publics vulnérables de moins de 25 ans. Les actions de terrain constituent le support de l'accompagnement assuré par des structures expertes du socio sport auprès des structures du mouvement sportif. Cette approche vise simultanément à renforcer durablement les compétences du mouvement sportif et à produire un impact concret pour les jeunes accompagnés.

En s'appuyant sur des actions concrètes de terrain, les structures expertes en socio sport accompagnent le mouvement sportif afin de tester, adapter et transférer des méthodes de coopération. **La finalité de cet accompagnement est l'amélioration des parcours et de l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans en situation de vulnérabilité, les plus éloignés de la pratique sportive ou confrontés à des difficultés sociales, économiques ou familiales.**

Les projets devront être conçus et mis en œuvre en réponse aux besoins identifiés des jeunes concernés, dans le respect de leur consentement et de leur libre adhésion.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi n'est pas de mettre en concurrence les acteurs du socio sport et les fédérations sportives, mais de favoriser leur complémentarité.

Le mouvement sportif (structures accompagnées) apporte :

- son maillage territorial ;
- ses clubs ;
- ses éducateurs ;
- sa capacité à mobiliser durablement les pratiquants ;
- son expertise sportive.

Les associations socio sportives spécialisées (structures accompagnatrices) apportent :

- leur connaissance des publics vulnérables ;
- leurs méthodes d'accompagnement ;
- leur expertise des politiques sociales ;
- leur ingénierie de projet ;
- leurs réseaux partenariaux.

L'objectif n'est pas de substituer les associations spécialisées aux clubs, mais de permettre à ces derniers de monter en compétences dans le développement d'actions socio sportives de qualité.

Cet accompagnement dans la durée permettra de transformer progressivement : les projets associatifs, la gouvernance, les pratiques professionnelles, les coopérations territoriales, la stratégie de développement et le modèle économique.

Cette expérimentation doit permettre de construire des modèles d'accompagnement reproductibles à l'échelle nationale.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets poursuit six objectifs stratégiques :

- **Objectif 1** : accroître durablement les compétences du mouvement sportif en matière de socio sport afin qu'il ait la capacité d'accompagner ses clubs dans le développement de projets répondant aux besoins sociaux des territoires.
- **Objectif 2** : structurer des coopérations pérennes entre le mouvement sportif et les structures expertes du socio sport dans une logique de complémentarité des compétences.
- **Objectif 3** : expérimenter des modalités d'accompagnement reproductibles afin de structurer une démarche nationale de développement de compétences.
- **Objectif 4** : faire émerger des projets socio-sportifs de qualité répondant aux besoins des publics vulnérables et aux enjeux des territoires.
- **Objectif 5** : capitaliser et évaluer les méthodes, outils, formations, ressources pédagogiques et retours d'expérience afin d'alimenter une diffusion nationale des bonnes pratiques avec une attention particulière portée aux méthodes innovantes.
- **Objectif 6** : participer à l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans par la pratique sportive en club grâce à un accompagnement effectué par des structures expertes.

3. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL À PROJETS (PÉRIMÈTRE)

Les parties prenantes du projet

Le projet est co-porté par un binôme constitué (consortium imposé) d'une structure accompagnée et d'une structure accompagnatrice experte.

- **La structure accompagnée** : ligue ou comité départemental ou régional du mouvement sportif, CROS ou CDOS/CTOS.

Le rôle de la structure accompagnée est de se faire accompagner dans la réalisation d'actions socio sportives concrètes et ciblées à destination des moins de 25 ans et dans la structuration de projets socio sportifs durables afin d'essaimer les démarches probantes auprès des clubs de son territoire.

- **La structure accompagnatrice experte** : association socio sportive, fédération sportive affinitaire, associations d'éducation populaire, structure médico-sociale ou tout autre organisme disposant d'une expertise sur le socio sport et/ou les publics concernés (jeunes de moins de 25 ans).

Il s'agit de la structure accompagnatrice experte qui sera subventionnée dans le cadre du présent appel à projets. Il relève également de la structure accompagnatrice experte de déposer le projet sur demarche.numerique.gouv.fr/.

La structure accompagnatrice doit disposer d'une expertise en matière de socio sport et intervenir principalement sur des missions d'ingénierie.

Elle intervient en appui/conseil transversal pour :

- réaliser un diagnostic ;
- co-construire un programme d'accompagnement ;
- accompagner sa mise en place organisationnelle et structurelle ;
- accompagner sa mise en œuvre dans la durée avec des interventions opérationnelles locales ;
- former les personnes ressources identifiées ;
- favoriser les coopérations avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;
- produire des outils pédagogiques ou méthodologiques ;
- favoriser la pérennisation des actions ;
- évaluer l'accompagnement.

L'objectif n'est pas uniquement la réalisation d'une action ponctuelle, mais bien l'accompagnement vers une transformation organisationnelle du mouvement sportif pour développer des projets socio sportifs durables dans les clubs.

Les projets devront cibler **les jeunes de moins de 25 ans** et s'inscrire dans des thématiques socio sportives transversales (prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'émancipation des filles, faciliter l'intégration, participer à la protection de l'enfance, prévenir la délinquance, faciliter l'accès à la pratique pour les jeunes précaires ou les jeunes sous main de justice, etc.).

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION

Critères d'éligibilité des projets

- Existence d'un partenariat formalisé (consortium) entre la structure accompagnée et la structure accompagnatrice.
- D'identification des clubs bénéficiaires selon une méthode d'identification précisée et figurant dans le dossier.
- D'identification de la ou des actions socio sportives sur lesquelles porte l'accompagnement concret et le ou les publics cibles jeunes correspondants.
- Précision d'un programme d'accompagnement détaillé.
- Précision des modalités de suivi et d'évaluation.
- Précision de la stratégie de pérennisation.
- Existence d'un cofinancement du projet. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 80 % du projet.
- Montant total du projet supérieur à 25 000 euros TTC. Le projet ne devra pas être achevé au moment du dépôt du dossier. La subvention correspond à une dotation d'amorçage du projet ou de développement de nouvelles actions.

Critère d'appréciation des projets

1. Pertinence stratégique

- adéquation entre les besoins des jeunes ciblés et le programme d'accompagnement proposé ;
- prise en compte des besoins et attentes exprimés par les jeunes ;
- réponse aux besoins du territoire ;
- cohérence avec les politiques publiques locales.

2. Qualité du partenariat

Une attention particulière sera portée :

- à la complémentarité des partenaires ;
- à la répartition des rôles ;
- aux modalités de gouvernance ;
- aux engagements réciproques.

3. Qualité de l'accompagnement

Le jury appréciera notamment :

- la méthodologie proposée ;
- la progressivité de l'accompagnement ;
- les modalités de transfert de compétences ;
- les actions de terrain et de formation ;
- les modalités de capitalisation et d'évaluation.

4. Expertise de la structure accompagnatrice

Seront notamment examinés :

- ancienneté des activités socio sportives ;
- publics accompagnés ;
- résultats obtenus ;
- dispositifs et actions mises en œuvre ;
- partenariats institutionnels ;
- compétences des équipes ;
- capacité à produire des outils transférables.

5. Impact attendu

Les projets devront démontrer leur capacité :

- à participer à l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans par la pratique sportive en club ;
- à développer durablement les compétences de la structure accompagnée ;
- à recourir à une méthode d'accompagnement permettant le transfert de compétences ;
- à réaliser et animer des coopérations locales qui fonctionnent ;
- à répondre aux besoins des publics vulnérables et aux enjeux des politiques socio sportives ;
- à essayer auprès des clubs ;
- à être reproduits dans d'autres territoires.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

La subvention est attribuée à la structure accompagnatrice experte en socio sport, qui dépose le projet sur demarche.numerique.gouv.fr.

Il s'agit d'une subvention d'amorçage destinée à soutenir la montée en compétences du mouvement sportif, non reconductible.

Le co-portage du projet par le binôme mouvement sportif/structure accompagnatrice experte est explicitement attendu.

Dépenses éligibles

- ingénierie de projet ;
- accompagnement méthodologique ;
- diagnostic territorial ;
- prestations de formation ;
- animation du partenariat ;
- production de ressources pédagogiques ;
- évaluation ;
- déplacements directement liés au projet ;
- communication dédiée au projet.

Dépenses non éligibles

- investissements immobiliers ;
- achats de matériel sportif non directement liés à l'expérimentation ;
- dépenses de fonctionnement courant de la structure ;
- actions déjà financées par ailleurs sans valeur ajoutée démontrée ;
- insertion socio professionnelle (relevant des Clubs Sportifs Engagés / France Travail).

Le montant minimal de la subvention allouée est fixé à 20 000 euros.

Un cofinancement des structures porteuses ou de partenaires constitue un critère d'éligibilité.
L'enveloppe globale de l'appel à projets n'excédera pas 650 000 €.
Elle devra permettre de soutenir entre 20 et 35 projets.

6. ÉVALUATION

Chaque projet devra prévoir une démarche d'évaluation portant sur trois dimensions complémentaires.

1/ Les résultats du projet

- nombre de clubs accompagnés ;
- nombre de professionnels formés ;
- nombre de bénéficiaires ;
- actions mises en œuvre.

2/ La montée en compétences

- compétences acquises ;
- ressources humaines identifiées et qualifiées ;
- intégration du socio sport dans la stratégie de la structure accompagnée ;
- diffusion auprès des clubs.

3/ La capitalisation

- outils produits ;
- formations créées ;
- méthodes formalisées ;
- bonnes pratiques identifiées ;
- potentiel de duplication.

7. SUIVI DES PROJETS LAURÉATS

Chaque structure accompagnée lauréate s'engage à :

- participer aux temps de suivi organisés par la direction des sports ;
- transmettre un point d'étape en juin 2027 présentant l'état d'avancement du projet, les premiers résultats observés, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les ajustements apportés ;
- participer aux travaux nationaux de capitalisation ;
- produire un bilan final détaillé en décembre 2027 ;
- mettre à disposition les outils développés dans le cadre du projet afin d'en permettre la diffusion au sein du mouvement sportif.

Une restitution collective des enseignements de l'expérimentation sera organisée à l'issue de l'appel à projets afin de partager les résultats et les bonnes pratiques.

À l'issue de la mise en œuvre des projets, une **évaluation des effets de l'appel à projets sera réalisée par le PRNSI par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Cette évaluation poursuit quatre objectifs complémentaires :

- Construire un cadre méthodologique partagé permettant d'évaluer les effets de l'expérimentation sur le mouvement sportif et sur les jeunes ;
- Documenter les modalités de coopération entre les ligues régionales / comités départementaux et les structures expertes du socio sport ;

- Capitaliser les enseignements issus des expérimentations locales ;
- Formuler des recommandations opérationnelles en vue d'une éventuelle généralisation du dispositif.

8. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est déposé par la structure accompagnatrice, porteuse du projet, via demarche.numerique.gouv.fr.

Le dossier devra notamment comprendre :

- une présentation du projet et de ses objectifs ;
- une présentation du partenariat avec la structure socio sportive accompagnatrice ;
- la justification du choix de cette structure au regard de son expertise ;
- le programme d'accompagnement proposé ;
- le budget prévisionnel global et détaillé, précisant les cofinancements mobilisés (devis attestant du coût global du projet TTC) ;
- les modalités d'évaluation du projet.

Les dossiers complets devront être transmis au plus tard le **15 octobre 2026** via demarche.numerique.gouv.fr.

Lien pour déposer le dossier : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-socio-sport-jeunes>

Ils seront ensuite instruits par une équipe restreinte d'instructeurs (DS, PRNSI, experts, consultation DRAJES). Après passage des dossiers retenus en comité de sélection, la liste des lauréats sera établie par la direction des sports en lien avec le PRNSI.

Un webinar de présentation sera organisé le 17 septembre 2026 à 11h, afin de présenter les objectifs de l'appel à projets, les modalités de candidature et les bonnes pratiques existantes, et de répondre aux questions des porteurs de projets.

Lien de connexion au webinar du 17 septembre à 11h : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/moderateur/618730/hash/32dc5be84a178af8e2d400c7a26d938844da27e2>

Adresses mails génériques : sociosport@sports.gouv.fr - PRN-SI@creps-pdl.sports.gouv.fr

9. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le projet doit être construit pour être mis en œuvre et évalué sur une année.

Étapes	Périodes
Lancement de l'appel à projets <i>Diffusion auprès des réseaux CNOSF et ISS - DRAJES</i>	Début septembre 2026
Webinaire de présentation	17 septembre 2026, à 11h
Date limite de dépôt des dossiers	15 octobre 2026
Instruction des dossiers (+ consultation DRAJES)	Du 15 octobre au 15 novembre 2026
Comité de sélection	Fin novembre 2026
Notification des résultats	Début décembre 2026
Versement des subventions	À compter du 15 décembre 2026
Mise en œuvre des projets	À partir de janvier 2027
Point d'étape à mi-parcours	Juin 2027
Bilan final	Décembre 2027
Actions de diffusion et valorisation des projets lauréats	2028



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

www.sports.gouv.fr

